

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : INF-2017-021
Direction des Infrastructures
Service
Objet : Société de transport de Lévis – Approbation du Règlement numéro 144 autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour le financement des études techniques préalables à la mise en place de mesures prioritaires pour le transport collectif
Date : Le vendredi 22 septembre 2017

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 18 septembre 2017, la Société de transport de Lévis adoptait à son assemblée extraordinaire la résolution 2017-159 (voir annexe 1) ayant pour titre :

- Règlement numéro 144 autorisant un emprunt à long terme de 3 000 000 \$ pour le financement des études préalables à la mise en place de mesure prioritaires pour le transport collectif.

Considérant que ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 (résolution 2017-157);

Considérant que ces analyses et études techniques seront subventionnées par le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à 75% ou par le Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC) à 90%;

Considérant les orientations prises par la Ville de Lévis et la Société de transport de Lévis en matière de mobilité durable en juin 2017, l'approbation du règlement numéro 144 est donc nécessaire pour le financement de ces études techniques.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
---------------	---------	------	------	------

N/A (sans impact budgétaire)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Concernant l'impact du règlement 144 de la Société de transport de Lévis sur la quote-part de la Ville (la quote-part totale pour 2018 est de 12 523 496 \$), voici les informations obtenues:

Pour le règlement numéro 144 au montant de 3 000 000 \$ concernant le financement des études préalables à la mise en place de mesures prioritaires pour le transport collectif, l'impact prévisible sur le service de dette de la STL à partir de 2020 est évalué à :

- si subventionné à 90% dans le programme PAFFITC : 35 000 \$/an
- si subventionné à 75% dans le programme PAGTCP : 88 000 \$/an

si l'on considère l'investissement requis amorti sur 10 ans à un taux de 3%. (référence : annexe 3)

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :


Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants 2017 2018 2019

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage :

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 22/09/2017

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

PERSONNES CONSULTÉES


Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Frank Savoie, conseiller aux finances, Direction des infrastructures	22/09/2017	Pour le volet financement, vérification de l'impact sur la quote-part de la Ville auprès de la STL

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :

- l'approbation du Règlement numéro 144 de la Société de transport de Lévis autorisant un emprunt à long terme de 3 000 000 \$ pour le financement des études préalables à la mise en place de mesures prioritaires pour le transport collectif

Liste des pièces jointes : Annexe 1 – Résolution 2017-159 (Règlement numéro 144 de la Société de transport de Lévis)
Annexe 2 – Détail des coûts estimés – Règlement numéro 144
Annexe 3 – Fiche de prise de décision FPD-2017-060 de la STL

Préparé par : Johanne Poisson		Titre d'emploi : Adjointe administrative	
Recommandé par :			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : 22.09.2017	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  Date : 2017/10/10/2

**EXTRAIT des minutes du procès-verbal de l'assemblée
extraordinaire de la Société de transport de Lévis, le
lundi dix-huit (18) septembre deux mille dix-sept
2017**

**Règlement numéro 144 autorisant un emprunt à long
terme de 3 000 000 \$ pour le financement des études
préalables à la mise en place de mesures prioritaires pour le
transport collectif**

RÉSOLUTION 2017-159-

ATTENDU QUE

la Société de transport de Lévis a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE

la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE

la Société (résolution 2017-137), en collaboration avec la Ville de Lévis, projette la mise en place de mesures prioritaires (voies réservées, pôles d'échanges, etc.) sur le territoire de la Ville de Lévis, particulièrement dans l'axe du boulevard Guillaume-Couture entre le chemin du Sault et la route Monseigneur-Bourget;

ATTENDU QUE

préalablement à la mise en place de ces mesures, il y a lieu d'effectuer diverses analyses et études techniques;

ATTENDU QUE

la réalisation desdites analyses et études techniques seront subventionnées par l'entremise du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à hauteur de 75 % ou du Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC) à hauteur de 90%.

ATTENDU QUE

ce projet a été prévu et adopté dans le cadre du PTI 2018-2019-2020 (résolution 2017-157)

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 144 ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 3 000 000 \$.
- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 60 000\$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 3 000 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.
- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les diverses analyses et études techniques préalables à la mise en place de mesures prioritaires telles que présentées à l'annexe ci-jointe.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 3 000 000 \$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.
- ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Pierre Lainesse**

et résolu unanimement

QUE le règlement no 144 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer les études préalables à la mise en place de mesures prioritaires pour le transport collectif, soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 144 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 3 000 000 \$ couvrant le règlement no 144 en attendant le financement par émission d'obligations.

Adoptée.-

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
RÈGLEMENT NO 144 - ÉTUDES PRÉALABLES À LA MISE EN PLACE DE MESURES PRIORITAIRES POUR LE TRANSPORT COLLECTIF
ANNEXE - DÉTAIL DES COÛTS ESTIMÉS

Diverses études et analyse techniques préalables aux travaux	2 718 000
TPS (5%)	135 900
TVQ (9,975%)	<u>271 121</u>
	3 125 021
Récupération de TPS à 100%	(135 900)
Récupération de TVQ à 50%	<u>(135 560)</u>
	2 853 560
Frais de financement court terme (3%)	85 607
Total des coûts estimés du projet	<u>2 939 167</u>
Frais d'émission (max 2% du montant autorisé)	60 000
Total des coûts à inclure au règlement	<u>2 999 167</u>
Montant du règlement (arrondi)	<u>3 000 000 \$</u>

Préparé par Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

15 septembre 2017



FICHE DE PRISE DE DÉCISION
Dossier transmis au Conseil d'administration

Fiche de prise de décision N° : 2017-060	Date : 14 septembre 2017
Objet	
Règlement d'emprunt – Études préalables à la mise en place de mesures prioritaires pour le transport collectif	
Direction : Générale	Responsable : Jean-François Carrier
État de la situation	
<p>Dans le cadre des orientations prises par la Ville de Lévis et la STLévis en matière de mobilité durable en juin 2017, un projet d'implantation de mesures prioritaires a été lancé soit principalement le réaménagement de deux tronçons au pôle Chaudière et au pôle Desjardins du Boulevard Guillaume-Couture pour y prévoir des voies réservées. Deux concepts sont envisagés, soit des voies réservées en rives ou au centre de la chaussée en site propre. Peu importe le concept qui sera retenu, ce projet dont les coûts sont estimés entre 55M\$ et 79M\$ est considéré comme un projet majeur en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques et aussi un projet assujéti à la procédure d'évaluation environnementale en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.</p>	
Démarche et analyse	
<p>Sur la base des études déjà réalisées dans le cadre des projets de BHNS et du SRB régionale, la STLévis, en étroite collaboration avec la Ville de Lévis, va enclencher les études et les activités préalables nécessaires à la définition d'un concept de manière à répondre aux différentes exigences gouvernementales en matière d'infrastructures majeures. À titre indicatif, il s'agit entre autres des études suivantes :</p> <p>Étude des besoins Avant-projet Étude d'impact Dossiers d'affaires Étude Avantages-coûts Analyse économique Étude -Enfouissement utilités publiques existantes Évaluation des terrains Plan de communication</p> <p>Pour certaines de ces études, il s'agit d'une mise à jour de celles déjà réalisées entre 2011 et 2017.</p>	
Cohérence avec les orientations stratégiques	
<p>Plan stratégique 2015-2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe d'intervention 3 : Mettre en place des mesures fortes pour prioriser le transport collectif page 64 • Stratégie 3, axe 8 : Renforcer le partenariat avec la Ville de Lévis <p>Plan d'accessibilité universelle 2015-2024 : N/A</p>	
Informations budgétaires	
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet de mesures prioritaires est admissible <u>dans son ensemble</u> au PAGTCP à 75% (pas divisible en phases comme le permet le PAFFITC) 	

- Une demande a été faite le 19 juillet 2017 au MTMDET en ajoutant ce projet (pour la phase Études préalables seulement) à la liste des projets à être autorisés par le fédéral dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC) pour une subvention à 90%. La STLévis est en attente d'une réponse.

Recommandation

CONSIDÉRANT QUE: la Société veut mettre en place des mesures fortes pour prioriser le transport collectif sur le territoire, particulièrement dans l'axe des pôles métropolitains Desjardins et Chaudière et qu'un tel projet doit être porté par un partenariat étroit entre la Ville de Lévis et la Société;

CONSIDÉRANT QUE: la Ville de Lévis a déposé le 21 juin dernier, au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, un rapport intitulé « Une mobilité durable, efficace et sur mesure pour Lévis »

CONSIDÉRANT QUE: les études réalisées à ce jour sur ce tronçon du boulevard Guillaume-Couture doivent être actualisées;

CONSIDÉRANT QUE : ce projet dont les coûts sont estimés entre 55M\$ et 79M\$ est considéré comme un projet majeur en vertu de la *Loi sur les infrastructures publiques* et aussi un projet assujéti à la procédure d'évaluation environnementale en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

CONSIDÉRANT QU' : une demande d'aide financière sera adressée au MTMDET soit dans le programme PAGTCP (75%) ou dans le programme PAFFITC (90%) dès l'obtention d'une réponse définitive dans le PAFFITC

CONSIDÉRANT QUE : ce projet est prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2019-2020

La Direction générale recommande au Conseil d'administration de la STLévis d'approuver un règlement d'emprunt pour une somme de 3 000 000\$

Implication financière

Coûts (estimés) : 3 000 000 \$

Impact annuel estimé sur le service de dette net de la Société à partir de 2020 selon un amortissement sur 10 ans à 3% d'intérêt :

-Si subventionné à 90% dans le programme PAFFITC : 35 000 \$/an

-Si subventionné à 75% dans le programme PAGTCP :88 000 \$/an

Poste budgétaire : À venir

Règlement no : 144

Soumis par : Madeleine Lindsay

Certificat du trésorier

Disponibilité des fonds par :

Recommandé par : Jean-François Carrier

Francine Marcoux

Date :14 septembre 2017